

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité Routière*

Paris, le

08 MARS 2019

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme FIFI

Réf. : PF/CPP/N° 16561

Maître Matthieu LESAGE  
32 rue du Temple  
75004 Paris

Maître,

M. Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à  
ont été supprimées et celles relatives à l'infraction commise le  
ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation  
la cheffe de la section du permis à points  
du bureau national des droits à conduire



Stéphanie PETIT